

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 Novembre 2014**

Le lundi 3 novembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Jacques ROUSSEAU (pouvoir à Monsieur Michel VALTER)

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter une délibération relative à la modification du règlement d'utilisation de la Salle des Sports Pierre ARNOULD.

Dans les prochains jours, la Salle Pierre ARNOULD sera munie de serrures électroniques, fonctionnant uniquement avec des badges. C'est pourquoi, il était nécessaire de revoir en totalité le règlement de la Salle Pierre ARNOULD.

À ce titre, la commission "Vie Associative" a élaboré un nouveau règlement d'utilisation de la salle qu'il convient d'approuver.

Monsieur le Maire en fait lecture à l'assemblée et précise que ce règlement sera remis à chaque utilisateur qui signera un engagement, reconnaissant avoir lu ledit règlement et l'accepter.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le nouveau règlement de la Salle des Sports Pierre ARNOULD.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Enquête publique : demande d'autorisation d'exploiter une installation classée par Eiffage Travaux Publics Est sur le territoire de La Veuve ;**
- **Décisions modificatives (Budget M14) ;**
- **Taxe d'Aménagement : modification – exonération ;**
- **Révision du loyer 2 rue des Tournelles ;**
- **Encaissement d'un chèque : remboursement assurance.**

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée par Eiffage Travaux Publics Est**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'émettre un avis quant à l'arrêté préfectoral n° 2014-EP-92 AP en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande présentée par la société Eiffage Travaux Publics Est, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés, sur le territoire de la commune de La Veuve.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés, sur le territoire de la commune de La Veuve, présentée par la société Eiffage Travaux Publics Est.

**Décisions modificatives (Budget M14)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune, et plus précisément :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6188 (011) : Autres fris divers	1 600,00	7325 (73) : Fonds péréquation des ressources	3 000,00
73925 (014) : Fonds péréquation des ressources	1 400,00		
	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus proposées par Monsieur le Maire.

**Taxe d'Aménagement : modification – exonération**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été interpellé par un concitoyen s'étonnant du montant de la Taxe d'Aménagement.

Après analyse, il s'avère que lors du passage de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) à la Taxe d'Aménagement (TA) en mars 2012, une hausse significative, de l'ordre de 30 %, a pu être constatée.

Cette différence est dû au fait que la base de calcul de la TA (surface taxable) reprend toutes les surfaces, closes et couvertes, dont la hauteur est supérieure à 1,80 m, là où la TLE ne prenait en compte que la surface dite habitable (anciennement SHON).

À cet effet, Monsieur le Maire propose de rabaisser le taux de la TA de 3 à 2 % pour les zones d'habitations (U1, U2 et IAU2).

De plus, Monsieur le Maire propose d'exonérer de cette taxe les abris de jardin, soumis à Déclaration Préalable (jusqu'à 20 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- de maintenir le taux de **3 %** sur l'ensemble du territoire communal, **à l'exception** des zones **U1, U2 et IAU2** où le taux applicable est de **2 %**.
- d'exonérer les abris de jardins soumis à Déclaration Préalable.

La délibération, accompagnée du plan, est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Révision du loyer 2 rue des Tournelles**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une augmentation de loyer pour le logement situé 2 rue des Tournelles à Recy.

Il précise que la révision de ce loyer est basée sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre, ce qui représente une augmentation 0,57 %.

Monsieur le Maire explique que la formule de calcul du loyer est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que le loyer sera revalorisé et que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Encaissement d'un chèque : remboursement assurance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le cambriolage de la Mairie du 1<sup>er</sup> mai dernier. Ce sinistre avait engendré diverses dégradations ainsi que le vol de quelques objets.

Il présente au Conseil Municipal le courrier reçu de l'assureur de la commune, accompagné d'un chèque, d'un montant de 606,60 €, correspondant au règlement de l'indemnité dudit vol.

Dans le même temps, Monsieur le Maire fait lecture d'un second courrier du même assureur faisant état d'un remboursement de 1 042,00€, correspondant à un trop perçu de cotisation au titre de l'année 2014, suite à une mise à jour du parc immobilier communal.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'encaisser les deux chèques joints aux différents courriers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire a procédé à l'encaissement des chèques n° 0545744, d'un montant de 606,60 €, établi par MMA IARD SA; et n°5192479 d'un montant de 1 042,00 €, établi par KESTLER COLLECTIVITES.

### **Infos diverses**

#### **Épandage des Boues de Luzéal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un arrêté préfectoral complémentaire autorisant la modification du plan d'épandage de la société LUZEAL, située sur le territoire de la commune de Recy, voie Chanteraine.

#### **Point sur les travaux relatifs à l'environnement**

Thierry Donrault rapporte au Conseil Municipal les différents travaux achevés, en cours ou en projet.

Il revient sur l'aménagement de l'extrémité de la Route de Louvois, en direction de Juvigny, où un chemin piétonnier sera prochainement aménagé.

Thierry DONRAULT décline les différents projets d'aménagement paysager (plantation d'arbres et arbustes).

#### Point sur les travaux relatifs aux bâtiments, voies et réseaux

Jacques Landrain informe les membres du conseil des différents travaux réalisés, notamment :

- l'installation d'une alarme à la Mairie et aux ateliers,
- la peinture dans le hall du groupe scolaire,
- l'éclairage modifié, pour répondre aux économies d'énergie,
- modification de l'installation électrique permettant d'accueillir un groupe électrogène à la Salle Maurice SIMON et à la Mairie,
- l'intervention d'une entreprise spécialisée pour lutter contre la dégradation des carreaux de la Salle des fêtes Maurice SIMON par des corbeaux.

Monsieur le Maire précise qu'une étude sera réalisée prochainement afin de régler les boucles de déclenchement des feux tricolores pour permettre de réguler la circulation.

#### Cérémonie de commémoration du 11 novembre

Gérard REGNAULD informe l'assemblée que le programme de la cérémonie du 11 novembre a dû être modifié afin de célébrer une messe à 10h.

Des nouveaux programmes seront distribués prochainement.

#### Point sur les travaux Grande rue

L'abri bus de la Grande Rue a été déplacé à l'arrêt "Château d'eau" Route de Louvois, l'arrêt de bus « Grande Rue » est toutefois maintenu et matérialisé par un poteau.

La première tranche des travaux de la Grande Rue est achevée. Par conséquent, la déviation des bus du SITAC sera levée dans les prochains jours.

Les travaux de voirie et de réseau d'eau pluviale se dérouleront au printemps 2015.

#### Reprise de Concessions

Madame SIMON rappelle à l'assemblée que la procédure de reprise de concessions réputées en état d'abandon arrive à son terme.

Un groupe de travail sera nécessaire pour planifier, organiser et financer les concessions retournant dans la propriété de la commune.

#### Terrain de Tennis

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jean-Pascal JACQUOT, Président de la section Tennis-Badminton de l'Éveil de Recy Saint Martin, par lequel il lui fait part de son souhait de ne plus gérer les terrains de tennis de la commune par le biais de son association.

Un débat s'installe et Monsieur Olivier KARAS se propose de gérer les terrains de tennis.

Une réflexion sera faite afin de déterminer cette gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

A Recy, le 3 novembre 2014.

Le Maire,  
Michel VALTER